



Garder son nom d'épouse après divorce

Par **louad**, le **01/08/2010** à **23:39**

Bonjour,rnrnVoilà je suis divorcée depuis 4 ans. Avec mon ex mari , nous avons toujours été en très bonne entente (surtout par rapport aux enfants).rnl vient de se pacser. Sa petite amie avec qui il vient d'avoir un bébé ne supporte pas que j'ai gardé mon nom d'épouse et lui donc me demande de reprendre mon nom de jeune fille. Nous avons eu deux fils dont j'ai la garde .rnJ'ai voulu garder le même nom que mes enfants. rnl m'avait accordé le droit de garder son nom et nous avons divorcé par consentement mutuel et tout ceci avait été signé et confirmé par la juge.rnrnAujourd'hui peut -il m'imposer de perdre mon nom de famille et faire machine arrière par rapport à ce qu'il avait signé au tribunal ?????rn(pour faire plaisir à une tiers personne)rnrnJe risque quoi exactement si il entame une procédure ?????rnrnMerci de m'aider

Par **chris_ldv**, le **02/08/2010** à **14:15**

Bonjour,rnrnLe principe est qu'une femme divorcée peut continuer à utiliser son nom d'épouse si l'ex-mari l'y autorise.rnrnMais votre mari est en droit de demander l'annulation de cette disposition du jugement de divorce en présentant une requête au juge aux affaires familiales.rnrnLe juge apprécie en fonction de chaque situation le bien fondé d'une telle demande.rnrnExemples d'illustration:rnrnHypothèse n°1:rnrnLe nom de famille de votre époux est très particulier (discriminant) et vous habitez toujours tous les 2 dans la même petite ville: le fait de continuer à vous faire appeler du nom de votre EX-conjoint est pénalisant pour sa nouvelle compagne, socialement parlant >> il est vraisemblable que le juge accèdera à la demande de votre ex-mari.rnrnHypothèse n°2:rnrnLe nom de famille de votre époux est très courant et vous habitez loin l'un de l'autre (pas de risque de confusion possible dans l'esprit des tiers). Vous avez une activité professionnelle distincte où vous êtes connue sous le nom de votre ex-mari, sans pour autant avoir le moindre lien avec lui: la perte du nom d' "usage"

correspondant à celui de votre ex-mari serait pour vous un préjudice en terme de notorité sans rien apporter d'essentiel à votre ex-mari >> il est vraisemblable que le juge refusera que vous perdiez l'usage de ce nom qui n'est pas le votre.rnrnCordialement,

Par **louad**, le **03/08/2010** à **08:23**

Merci beaucoup pour votre réponsebonne journée